

LE PETIT JOURNAL DE SAINT GERVAIS n°2

9 juin 2020

Chères Bercagniennes,
Chers Bercagniens,

Le Val d'Oise est le département où la pression épidémique est la plus élevée. Même si la situation évolue favorablement, même si certains pensent que nous sommes à l'abri dans notre beau Vexin, nous devons rester vigilants et persister dans le respect des mesures sanitaires préconisées.

Dans ce contexte toujours contraignant, la nouvelle équipe municipale prend en main les dossiers. Les commissions commencent à se réunir : ce sont elles qui porteront les projets et organiseront en temps voulu les consultations aux habitants.

Les adjoints et moi-même avons désormais chacun une adresse mail. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

En attendant, je vous souhaite bonne lecture,

Florence BINAUX LE CLECH

UN NOUVEAU JOURNAL - Déjà, le numéro 2.

Comme vous avez pu le constater, nous avons transformé le bulletin municipal : il a changé de nom et de maquette. Le nouveau Petit Journal de Saint Gervais est plus économe en papier et plus facile à mettre en page. Les numéros se succéderont ainsi au fil de l'actualité.

Cela permettra également de faire du Petit Journal de Saint Gervais notre journal à tous.

Car le Petit Journal de Saint Gervais a l'ambition de devenir un outil de communication pour les habitants et les associations. Les Bercagniens peuvent soumettre questions, articles, photos et informations diverses pouvant contribuer à renforcer les liens dans notre village. Le Petit Journal de Saint Gervais pourra servir à faire connaître les initiatives prises sur le territoire de la commune et alentour. Vous pouvez **écrire en mairie** ou envoyer vos suggestions à : lepetitjournal@mairie-saintgervais.fr. Le Petit Journal attend vos contributions.

ÉCOLE - Durant la période du confinement, les enfants du personnel prioritaire ont été accueillis à l'école. Les enseignants ont assuré un suivi scolaire quotidien auprès des enfants. La cantine et la garderie ont été maintenues grâce au personnel municipal.

Le protocole sanitaire imposé par le gouvernement a été mis en place par l'équipe enseignante avec le soutien de Mme de Smedt.

Le 25 mai, date de réouverture de l'école, les enseignantes, Mme Cousin et Mme Sébastiao, ainsi que le personnel communal ont accueilli 15 enfants - de la maternelle au CM2. La semaine suivante, des enfants supplémentaires ont repris le chemin de l'école. Depuis le 8 juin, le retour d'autres écoliers en maternelle impose la mise en place d'une nouvelle organisation : les enfants viennent à l'école par roulement soit le lundi et le mardi, soit le jeudi et le vendredi. Quant aux enfants qui n'ont pas rejoint les bancs de l'école, ils continuent de travailler à distance avec leurs enseignants.

M. Jesu, enseignant des CM1-CM2, n'a pu reprendre la classe en présentiel mais assure un enseignement à distance. Il prend sa retraite à la fin de l'année scolaire. Nous le remercions pour ces deux années dans notre école et nous lui souhaitons une excellente retraite.



Contacts mairie :
01 34 67 02 71 - mairie.saintgervais@orange.fr
Florence-binauxleclech@mairie-saintgervais.fr

lionel-debecker@mairie-saintgervais.fr
christelle.lechaux@mairie-saintgervais.fr
damien.lecocq@mairie-saintgervais.fr
stefan.richter@mairie-saintgervais.fr

La mairie est ouverte au public les lundi, mercredi et vendredi, de 15h30 à 18h30.

Urbanisme : questions et réponses

Que faire lorsqu'on veut entreprendre des travaux à Saint Gervais?

Avant d'entreprendre des travaux, il est fortement recommandé de se renseigner en mairie et de consulter le règlement d'urbanisme de la commune ou PLU (Plan local d'urbanisme). **Notre village et ses hameaux sont soumis à des règles particulières liées à l'inscription ou au classement de certains sites.** Toute modification ou construction doit donc obligatoirement être précédée d'une déclaration préalable pour valider la faisabilité de votre projet. Pour faire simple, il faut effectuer une déclaration préalable de travaux, **pour une surface n'excédant pas 20m²**, ou faire une demande de permis de construire, **pour une surface au-delà de 20m²**.

Les personnes ayant effectué des constructions et des modifications sans autorisation pendant la période du confinement sont priées de se mettre rapidement en conformité en effectuant les déclarations adéquates.

Où peut-on trouver le PLU de la commune?

Notre PLU est pour l'instant téléchargeable sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr et consultable en mairie.

Nous ne tarderons pas à le mettre à votre disposition sur le site de la commune, actuellement en remaniement.

Il est à noter que la charte paysagère communale se trouve déjà sur le site de la commune.

Une déclaration de travaux, c'est quoi?

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment. La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Faut-il afficher les autorisations d'urbanisme?

Dès qu'une autorisation d'urbanisme (un permis de construire, par exemple) vous est accordée, **vous devez informer les tiers de votre projet.** Ses principales caractéristiques sont affichées sur un panneau placé sur votre terrain de manière à être bien visible de la voie publique. À partir du premier jour de cet affichage et pendant 2 mois, les tiers peuvent exercer un recours contre l'autorisation d'urbanisme. **L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.**

Rentrée scolaire

Les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire s'effectuent dès maintenant.

Le formulaire d'inscription est sur le site de la mairie :

mairie-saintgervais.fr/inscriptions-rentree-scolaire-2020-2021/

A la suite de l'inscription en mairie, vous pourrez **prendre un rendez-vous par mail auprès de Mme Cousin**, directrice de l'école.

01 34 67 25 27 - 0951198L@ac-versailles.fr



Que dois-je faire si je souhaite effectuer des modifications sur mon mur de clôture ?

Encore une fois, toute modification ou construction devra obligatoirement être précédée d'une déclaration préalable pour valider la faisabilité de votre projet. Les règles varient selon la situation précise, s'il s'agit d'un mur existant ou d'une construction en bordure mitoyenne, donnant ou pas sur l'espace public.

Quels sont les règles concernant l'égavage en bordure de propriété?

En présence d'arbres, l'égavage est obligatoire - avec ou sans voisins - dès lors que les branches poussent au delà de la propriété.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Il est donc fortement recommandé de procéder au moins une fois par an à un égavage des arbres, arbustes et arbrisseaux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614>

Conseil municipal du 8 juin 2020

A l'ordre du jour du conseil municipal, il y avait la mise en place des commissions facultatives. Nous avons également désigné le correspondant défense de la commune.

Commission finances

Martine ZORIO, rapporteur
Florence BINAUX LE CLECH
Frédérique HUYSENTRUYT
Stefan RICHTER
Didier PRUVOST
Damien LECOCQ
Lionel DE BECKER, suppléant
Christelle LECHAUX, suppléant

Commission urbanisme

Florence BINAUX LE CLECH
Lionel DE BECKER
Stefan RICHTER
Mireille MERTZ
Jérémy COSSON, rapporteur

Commission vie du village: juniors, seniors, animations, culture, sport et vie associative

Florence BINAUX LE CLECH
Christelle LECHAUX
Damien LECOCQ
Didier PRUVOST
Nadia YOSMAYAN, rapporteur
Bruno LEFEBVRE
François HUET
Cyril SZTRAMSKI

Vie scolaire

Florence BINAUX LE CLECH
Christelle LECHAUX, rapporteur
Damien LECOCQ
Didier PRUVOST
Nadia YOSMAYAN
Bruno LEFEBVRE
François HUET

Commission travaux, voirie patrimoine et entretien

Florence BINAUX LE CLECH
Lionel DE BECKER
Bruno LEFEBVRE
Cyril SZTRAMSKI
Didier PRUVOST
Mireille MERTZ, rapporteur

Projet sécurité et circulation

Florence BINAUX LE CLECH
Lionel DE BECKER
Carole DEHOLLANDER
Cyril SZTRAMSKI, rapporteur
Jérémy COSSON

Correspondant défense

Stefan RICHTER

CCAS- Rappel

Comme nous l'écrivions dans le n°1, le renouvellement des membres du **CCAS** - Centre Communal d'Actions Sociales - est en cours.

Les associations et les personnes intéressées par la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des personnes âgées, le soutien des personnes souffrant de handicap ainsi que par la gestion des structures destinées aux enfants peuvent se faire connaître en mairie, **avant le 23 juin 2020**.

Comité de rédaction du Petit Journal et Communication numérique

Florence BINAUX LE CLECH
Stefan RICHTER
Mireille MERTZ
Damien LECOCQ, rapporteur
Frédérique HUYSENTRUYT
Bruno LEFEBVRE

Projet Parc

Pour lancer ce projet important pour la commune et ses habitants, le conseil municipal se réunira dans sa totalité. Stefan RICHTER, rapporteur

Délégations données aux adjoints et aux conseillers municipaux

Pour la bonne marche des affaires communales, madame le Maire a procédé aux délégations suivantes des fonctions du maire au bénéfice des adjoints :

Lionel DE BECKER est en charge du suivi des dossiers de contrats de maintenance, de l'éclairage public, de l'assainissement et des points d'eau incendie. Il est également en charge de la voirie, des travaux et de l'entretien de l'espace public ainsi que de l'urbanisme.

Christelle LECHAUX est en charge de l'action sociale, la vie scolaire, les seniors et la jeunesse.

Damien LECOCQ est en charge de la mise à disposition des bâtiments communaux, de la culture, du sport, de la vie associative et de l'animation locale, du site internet et de la gestion du réseau informatique.

Stefan RICHTER est en charge des relations avec l'intercommunalité et le PNR (Parc Naturel Régional), ainsi que de la communication (en particulier du journal municipal) et de l'urbanisme.

Martine ZORIO, conseillère municipale, est en charge du budget de la commune et du budget d'assainissement ainsi que des analyses, des prévisions et de l'optimisation budgétaires.

AGENDA - Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 juin 2020 dans la salle du foyer rural, à huis clos, sauf changement des directives Covid-19. Il sera possible de suivre la séance par visioconférence en récupérant un lien sur le site de notre commune

Horaires de travaux et de jardinage...

Extraits commentés de l'arrêté du préfet du Val d'Oise N° 2009-297

ART. 4 : (...) **les chantiers de travaux publics et privés** et les chantiers de travaux concernant les bâtiments ainsi que leurs équipements **soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation** doivent être interrompus:

- avant 7h00 et après 20h00 du lundi au vendredi
- avant 8h00 et après 19h00 le samedi
- les dimanches et jours fériés

sauf en cas d'intervention urgente ou nécessaire dûment justifiée auprès du maire.

Cette règle concerne autant les travaux réalisés par des professionnels que ceux réalisés par des particuliers.

ART. 10: **Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits émanant de ces locaux** tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonore, de télévision, d'instruments et appareils de musique, appareils électroménagers, appareils de climatisation ainsi que ceux résultant du port de chaussures bruyantes, de la pratique d'activités et de jeux non adaptés à ces locaux. Les bruits émis à l'intérieur des propriétés audibles de l'extérieur et portant atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur intensité ou leur caractère répétitif sont interdits.

ART.11: I. **Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur Intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que:

- de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 du lundi au vendredi,
- de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi,
- de 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

Stationnement

Nous savons tous qu'il n'est pas simple de stationner à Saint Gervais. Ce point important fait partie du programme de la nouvelle équipe municipale qui va s'atteler à trouver avec vous des solutions pérennes pour chacun des hameaux.

En attendant, il est peut-être utile de rappeler que **les véhicules en stationnement doivent être placés**

Déchets verts...

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment) .

Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve. Il faut également tenir compte des troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

Que faire de ses déchets verts ?

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel ou encore de les déposer en déchetterie.

Que se passe-t-il en cas de non-respect de l'interdiction?

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de **450 €** maximum.



de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers, autrement dit à **ne pas limiter la visibilité** en particulier à **proximité des intersections de routes et des virages.**

De manière générale, un stationnement ne doit gêner ni le dégagement ni la circulation des piétons, des vélos ou des voitures.